Image not found or type unknown

Arret maladie en contrat pro et ancienneté de - d'1 an

Par **Mo0n**, le **03/03/2013** à **22:08**

Bonjour, Je viens solliciter votre aide car malgres mes recherches, je ne trouve pas la réponse qu'il me faut.

Je suis en contrat pro d'un an pour une formation SPA je dépends donc de la convention collective de l'Esthétique Parfumerie.

J'ai commencé le 1er septembre, il y a donc moins d'un an et je vais être en arrêt maladie pour 2 semaines car je vais subir une intervention.

Le problème c'est que je ne sais pas exactement quelle incidence cela aura sur mon salaire...

Les IJ de la sécu: y aurais je droit? Au bout de 3 jours? Cela correspond a 50% de mon salaire brut?

Par rapport a ma convention collective: Puis je bénéficier d'une aide complémentaire de mon employeur ou autre?

Et enfin, est ce qu'il n'est pas préférable financierement parlant de poser 2 semaines de CP?

Merci d'avance pour vos réponses!

Par **P.M.**, le **03/03/2013** à **22:21**

Bonjour,
Déjà l'employeur n'est pas forcé que vous preniez des congés payés par anticipation avant l'ouverture de la période de prise qui commence au 1er mai et normalement si vous êtes en arrêt maladie au moment de la date prévue, ils sont reportés...
Vous avez suffisament cotisé pour avoir droit aux indemnités journalière de la Sécurité Sociale et apparemment la Convention Collective ne prévoît une indemnisation qu'après un an d'ancienneté tout comme pour celle légale...

Par **Mo0n**, le **04/03/2013** à **21:09**

Merci pour votre réponse.

Elle me fait prendre des congés en anticipé déja pour cela il n'y aura pas de problème.

La meilleure solution reste celle ci pour ne pas perdre de mon salaire, je ne ferai pas d'arrêt de travail dans ce cas.

Par **P.M.**, le **04/03/2013** à **22:26**

Vous pourriez aussi prendre en charge l'intervention chirurgicale si vous le voulez mais vous perdrez automatiquement du gain en utilisant les congés payés ainsi et je pense que vous faîtes un mauvais calcul...

Par **Mo0n**, le **04/03/2013** à **22:38**

Pourquoi ce serait un mauvais calcul?
Je suis un peu perdue...

Par **P.M.**, le **04/03/2013** à **23:38**

Parce que vous ne pourriez pas avoir ensuite de congés payés qui correspondent à cette période éventuellement indemnisés en fin de contrat...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés